

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article : 38

Proposition d'amendement au protocole:

Déposée par ~~Madame ou~~ Monsieur : Dominique de VILLEPIN

Qualité : - Membre - ~~Suppléant~~

Article 38: Les ressources de l'Union

Le budget de l'Union est, sans préjudice des autres recettes, intégralement financé par des ressources propres que sont les contributions versées par les Etats membres et les droits et impôts établis ou à établir par les institutions de l'Union dans le cadre de ses compétences.

Le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, arrête les dispositions relatives au ~~système~~ **plafond** de ressources propres de l'Union exprimé en pourcentage du revenu national brut des Etats membres et à la création de nouvelles ressources propres y compris celle d'un éventuel impôt européen. Ces dispositions font l'objet d'une loi européenne organique dont le Conseil ~~dont il~~ recommande l'adoption par les États membres, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée après avis conforme du Parlement européen arrête, par une loi européenne organique, les autres dispositions relatives aux ressources propres de l'Union.

Explication éventuelle :